

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 29/2017

signé par Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature au profit de M. Joël SÜRIG, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir.











PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Délégation de signature au profit de M. Joël SÜRIG, Directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

La Secrétaire Générale, Chargée de l'Administration de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 mars 2014 nommant M. Joël SÜRIG, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eureet-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014119-0002 en date du 29 avril 2014 portant délégation de signature au profit de M. Joël SÜRIG, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Considérant que M. Nicolas QUIILLET, nommé Préfet de la Sarthe par décret du 16 février 2017, sera installé dans ses fonctions le 6 mars 2017,

Considérant que Mme Sophie BROCAS, nommée Préfète d'Eure-et-Loir par décret du 16 février 2017, sera installée dans ses fonctions le 13 mars 2017,

Considérant que Mme Carole PUIG-CHEVRIER, nommée Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir par décret du 15 juin 2015, assurera l'intérim des fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir du 6 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2017 à minuit, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n°2014119-0002 en date du 29 avril 2014 portant délégation de signature au profit de M. Joël SÜRIG, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Joël SÜRIG, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, copies, correspondances et les décisions suivantes :

1) Enseignement privé:

Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés

2) Taxe d'apprentissage:

- -Secrétariat et instruction des dossiers de demande d'exonération de la taxe d'apprentissage;
- -Correspondances relatives à la commission spécialisée de l'exonération de la taxe d'apprentissage.
- 3) Décisions relatives au recensement des instituteurs logés et ayant droit à indemnisation.
- 4) Contentieux des accidents scolaires :

Instruction des dossiers en lien avec le pôle juridique du rectorat.

Article 3:

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil de la région Centre-Val de Loire, au président et membres du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature de la Secrétaire Générale, Chargée de l'Administration de l'État dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 4:

Le présent arrêté est applicable du 6 mars 2017 à 00h00 jusqu'au 12 mars 2017 à 24h00.

Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 2 8 FEV. 2017

La Secrétaire Générale, Chargée de l'Administration de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir,

Carole VIIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 28019 CHARTRES Cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

